



Facebook et témoignages prudhommes

Par **DUPONDENEMOURS**, le **30/06/2009 à 13:09**

Bonjour,
Puis je présenter comme pièce un échange sur facebook au tribunal des prudhommes ? Cet échange rendrait nul le témoignage d'une personne et le tournerait même en ma faveur. Est ce possible ?

Par **Clapiottes**, le **30/06/2009 à 13:18**

Je ne suis pas tout à fait certaine mais je crois que les messages échangés sur la messagerie Facebook sont traités comme des messages e-mail et donc, peuvent être utilisés pour preuve!

Par **DUPONDENEMOURS**, le **30/06/2009 à 13:23**

Merci
Aucun texte et cas avéré en tous cas
Facebook est consulté par 8 millions de personnes, un utilisateur peut s'il le souhaite masquer ou retirer des conversations. Ce n'est pas son cas, l'échange est visible, par lui, par moi, par ses amis et mes amis...

Par **Solaris**, le **04/07/2009 à 23:58**

Bonjour,
Il conviendrait afin de rendre cette preuve recevable de faire constater par huissier les propos de cette personne sur son compte facebook.